

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 026-212600068-20250407-DELIB.2025\_10-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALLEX

N° 2025\_10

**NOMBRES DE MEMBRES**

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> avril 2025

Date d'envoi en Préfecture  
10 avril 2025

Date d'affichage  
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Séance du 7 avril 2025**

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER\*, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

**Etaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

\* Ne participe pas au vote

## FINANCES

### Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2024 Budget principal et Budget Eau Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant qu'au titre de des dispositions, le Conseil municipal arrête les résultats du compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire, Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,



Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel Chagnon, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024 - COMMUNE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Section de fonctionnement</b>	/	397 531,31 €	1 570 992,12 €	1 792 537,75 €		<b>619 076,94 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	45 714,28 €	/	585 858,84 €	455 422,79 €	-176 150,33 €	

Solde des Dépenses d'investissement (41 195,98 €) et recettes engagées (17 245,40 €) - « restes à réaliser » : - 23 950,58 €

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

**200 100,91 €**

EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :

**418 976,03 €**

### COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2024 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Section d'exploitation</b>		259 332,43 €	82 624,26 €	177 933,66 €		<b>354 641,83 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		192 933,39 €	105 329,53 €	83 802,94 €		<b>171 406,80 €</b>

Solde des dépenses (€) et recettes engagées (€) = « restes à réaliser » :

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :

**354 641,83 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

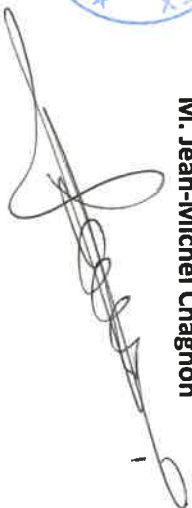
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, pour chacun des budgets concernés (M57 et M49) ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2024 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.
- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget principal et du Budget Eau et Assainissement, tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

*Le Maire quitte la séance lors du vote.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance  
**Lionel ROUQUET**

Le Président de séance,  
**M. Jean-Michel Chagnon**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.